



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025\_060

Portant approbation du contrat d'abonnement au logiciel permettant l'accès  
à une base médicamenteuse pour le Centre municipal de santé

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;  
Vu la proposition relative au logiciel WEDA faite par VIDAL France ;  
Considérant l'ouverture prévue du Centre municipal de santé de la commune de Viry au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
Considérant la nécessité de bénéficier d'un logiciel permettant l'accès à une base médicamenteuse pour le bon fonctionnement du Centre municipal de santé ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet

D'approuver le contrat d'abonnement au logiciel WEDA avec la société VIDAL France, dont le siège est situé 21 rue Camille Desmoulins – 92 789 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Le logiciel WEDA permet l'accès à une base médicamenteuse.

#### Article 2 : Prix

L'abonnement au logiciel WEDA est facturé 300 € HT par an, soit un total de 1 200 € HT sur la durée du contrat.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

#### Article 3 : Durée

La durée du contrat est de 48 mois, à compter de la date de signature du contrat.

#### Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 03/12/2025
- Publication le 05/12/2025
- Notification le 05/12/2025  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Signé le 02/12/2025

Laurent CHEVALIER